

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01/12/2010

L'an deux mille dix, le 1^{er} décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MARGAUX s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Jacqueline DOTTAÏN, Maire.

Etaient présents : MM Jacqueline DOTTAÏN, Patrice PUJOL, Claude BERNIARD, Guy MOREAU, Sophie MARTIN, Serge FOURTON, Jean-Pierre FABAREZ, Bernard EPELVA, Jean-Marie GAY, Christine CAMP (jusqu'à 20 h56) Eliane SARNAC

Absentes : Pascale QUIE, Françoise DUPUY, Corinne AUBIC

PROCES-VERBAL REUNION PRECEDENTE

Son contenu ne donne lieu à aucune remarque et il est adopté à l'unanimité. Claude BERNIARD est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance. L'ordre du jour est abordé.

LOCATION PRES « LA RIVIERE » SOCIETE DU CHATEAU LABEGORCE

Les terrains communaux situés lieu-dit « La Rivière » sur les communes de MARGAUX et SOUSSANS font l'objet d'un bail rural depuis le 1^{er} janvier 1993 qui s'est renouvelé, selon les articles L 411-46 et L 411-47 du Code Rural dans les mêmes conditions, par périodes de 9 années. Un renouvellement automatique doit intervenir au 1^{er} janvier 2011 puisqu'il n'a pas été résilié.

Il s'avère nécessaire de signer un nouveau bail qui reprendra les conditions du document initial, à savoir :

* Parcelles concernées :

Commune de MARGAUX ⇒ Section A 72, 73, 74 et 75 pour une contenance totale de 16 ha 84 a 41 ca

Commune de SOUSSANS ⇒ Section B 578 d'une superficie de 14 a 29 ca

* Bail rural de 9 années

* Fermage annuel : 8 quintaux de blé à l'hectare

* Taxes foncières sur les parcelles louées à régler par le preneur

* Pour l'année 2010, le fermage s'est élevé à **2 724,31 Euros** ; la part de taxe foncière due était de **144,01 Euros**.

Madame le Maire précise que le bail permet de récupérer durant sa validité une partie des terrains loués pour les affecter à d'autres usages.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

*** à l'unanimité**

* **ACCEPTE** qu'il soit signé un nouveau bail rural tel que présenté,

* **AUTORISE** Mme le Maire à signer ce document en l'étude de Maître BUNEL, Notaire à MARGAUX,

* **PRECISE** que les droits d'enregistrement et autres frais découlant de ce bail seront à la charge du preneur comme précédemment, y compris les frais de notaire.

CIMETIERE - VENTE DE CAVEAUX

Madame le Maire rappelle à ses collègues leur délibération du 1^{er} septembre 2010 par laquelle il a été décidé de réaliser la reprise de 97 sépultures en état d'abandon, dans le cimetière communal, dont 40 emplacements ont déjà été relevés. Les restes post mortem qui s'y trouvaient, ont été exhumés, puis inhumés dans l'ossuaire communal selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

Les emplacements ainsi libérés et nettoyés peuvent être réattribués aux personnes qui en ont fait la demande et qui ont été inscrites sur une liste d'attente préalablement établie.

Les monuments, caveaux et objets funéraires qui les composent deviennent alors propriété du domaine privé de la commune. Ceux-ci peuvent, en application de la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° 93-28 du 28 janvier 1993, être vendus. Cette liberté a toutefois pour limite le principe du respect dû aux morts et aux sépultures, qui interdit à la commune toute aliénation de monuments ou d'emblèmes permettant l'identification des personnes ou des sépultures concernées par la procédure de reprise.

Madame le Maire propose de vendre 5 caveaux et 2 chapelles, vierges de tout nom ou signe distinctif qui se trouvent sur les emplacements libérés, pour lesquels des demandes d'achat ont été reçues. Le prix du bâti a été évalué par un maçon. Il a été défini en fonction de l'état de la partie enterrée et du monument extérieur. A titre de comparaison, une cuve en béton neuve surmontée d'une plaque en granit coûte environ 5 000,00 €. Les communes ayant déjà vendu des caveaux repris ont été contactées pour connaître les prix pratiqués.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* **à l'unanimité**

* **DECIDE** de vendre les monuments, caveaux, chapelles et objets funéraires, à ce jour, vierges de tout nom ou signe distinctif, qui se trouvent sur les emplacements libérés de leurs restes mortuaires, à savoir :

- Emplacement n° 8 - 10 m² - Prix de vente : 2 500,00 €

- Emplacement n° 17 - 8,05 m² - Prix de vente : 2500,00 €
- Emplacement n° 119 - 7,35 m² - Prix de vente : 2 500,00 €
- Emplacement n° 120 - 9,80 m² - Prix de vente : 2800,00 €
- Emplacement n° 219 - 8,75 m² - Prix de vente : 3 000,00 €
- Emplacement n° 237 - 8,60 m² - Prix de vente : 3 500,00 €
- Emplacement n° 378 - 8,00 m² - Prix de vente : 2 000,00 €

* **PRECISE** que les acheteurs devront également obtenir une concession de terrain pour 30 années, sur l'emplacement concerné dans les conditions prévues par la délibération du 12 octobre 2010, à savoir :

- inhumation en pleine terre : 2 m² - 50,00 €/m²,
- inhumation dans un caveau : surface comprise entre 4 et 8 m² - 100,00 €/m².

* **DECIDE** de compléter sa délibération du 12 octobre 2010 relative aux prix et surfaces des terrains concédés par le point suivant :

- concession pour inhumation dans un caveau issu de la procédure de reprise, et ayant une superficie supérieure à 8,00 m² : 100,00 €/m².

* **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de la présente décision.

Madame le Maire remercie Guy MOREAU pour le travail important effectué dans le cimetière.

MARCHE PUBLIC DE RESTAURATION

Madame le Maire rappelle à ses collègues leur délibération du 12 octobre 2010 par laquelle il a été décidé de l'organisation de la procédure de consultation de prestataires pour la fourniture des repas servis à la cantine scolaire et à la R.P.A. Celle-ci a été effectuée. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans les Echos Judiciaires Girondins le 26 octobre 2010. Les dossiers de consultation ont été adressés aux entreprises qui les ont demandés ou téléchargés sur la plateforme ouverte à cet effet sur le site

<http://marchespublics.aquitaine.fr> , à savoir :

- * Dossier papier : Société SRA-ANSAMBLE
- * Téléchargement : Société DUPONT-RESTAURATION
Société AGAP-PROFESSIONNEL
Société NESLE
Société NORMAPRO
Société SOGERES
Société API-RESTAURATION
Société SODEXO

La date limite de réponse était fixée au 15 novembre 2010 à 17 h.

La société SOGERES s'est excusée de ne pouvoir répondre.

Les offres reçues sont les suivantes :

- * Société SRA-ANSAMBLE
- * Société API-RESTAURATION.

Madame le Maire rappelle les critères de sélection des offres, fixés par le Conseil Municipal et contenus dans le règlement de consultation :

- * 1^{er} - Variété des menus
- * 2^{ème} - Utilisation des produits frais
- * 3^{ème} - Prix de la prestation
- * 4^{ème} - Fréquence et nature des animations.

Un examen des deux offres a été effectué. L'étude comparative réalisée sur le contenu de ces deux offres donne les résultats suivants :

1 - Variété des menus : la société SRA est mieux placée que la société API au vu de la périodicité d'utilisation des composants dans la confection des repas sur l'année. Une note de 3 sur 5 est donnée à API et de 5 sur 5 à SRA.

2 - Utilisation des produits frais - Les offres sont similaires.

3 - Prix de la prestation - Une erreur dans le calcul du prix des repas a été constatée sur l'offre de la société API. Comme le prévoit la réglementation, la société a été invitée à préciser le contenu de son offre. Elle a produit un estimatif rectifié. L'offre de la société SRA est plus intéressante, soit

→ restauration scolaire

- * Société SRA : 3,1672 € T.T.C.
- * Société API - 1^{ère} proposition : 2,85 € T.T.C. (erronée)
- * Société API - 2^{ème} proposition : 3,80 € T.T.C. (rectifiée)

→ restauration des personnes âgées

- * Société SRA : 4,2319 € T.T.C.
- * Société API - 1^{ère} proposition : 3,80 € T.T.C. (erronée)
- * Société API - 2^{ème} proposition : 4,75 € T.T.C. (rectifiée)

4 - Fréquence et nature des animations - La société SRA est mieux placée que la société API au vu des propositions d'animations. Une note de 3 sur 5 est donnée à API et de 4 sur 5 à SRA.

Madame le Maire propose à ses collègues de retenir l'offre de la société SRA à la lecture du résultat de l'examen des offres.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

*** à l'unanimité**

- * **DECIDE** d'attribuer le marché à la société SRA-ANSAMBLE,
- * **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché public de service correspondant ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en place de la prestation du 1^{er} Janvier 2011 au 31 décembre 2012.
- * **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits sur les Budgets 2011 et 2012.

TRAVAUX EN REGIE 2010

La comptabilisation des travaux en régie réalisés par les agents techniques sur les équipements municipaux doit être prise en compte sur le budget avec la somme exacte ; cela est impossible lors de son élaboration, puisque les travaux ne sont pas réalisés.

De ce fait, il est préférable de les inscrire par décision modificative, à voter en fin d'année.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* **à l'unanimité,**

* **DECIDE** d'inscrire sur le budget 2010, les travaux en régie réalisés par les agents techniques de la commune, par la **DECISION MODIFICATIVE N° 5**

NOUVEAUX CREDITS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

* dépense - article 023	
virement à l'investissement	+ 5 544,68 €
* recette - chapitre 042	
article 722 - travaux en régie	+ 5 544,68 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

* dépense - chapitre 040	
article 2151/opération 12	
«Aménagement du Bourg»	+ 3 075,32 €
article 21312/opération 13	
«Bâtiments scolaires»	+ 1 724,17 €
article 2128/sans opération	
«Non affecté»	+ 745,19 €
* recette - article 021	
virement de l'investissement	+ 5 544,68 €

SUBVENTION « ALLEGRO VOCAL »

L'association «ALLEGRO VOCAL» de Margaux organise le 14 mai 2011, à nouveau, un concert au château Lascombes. L'orchestre «Filharmonia Pomorska» revient dans notre commune pour jouer le Magnificat de BACH. L'orchestre de 50 musiciens est toujours dirigé par Jacques PESI et sera accompagné de 80 choristes. Le budget prévisionnel est de 9 900,00 €.

C'est la 9^{ème} année consécutive que cette association organise une manifestation exceptionnelle et de cette importance.

Comme les années passées, elle sollicite du Département une subvention de 1 500,00 € qui ne pourra faire l'objet d'un examen par le Conseil Général que si la commune accepte de verser la même somme.

Le produit de la vente des entrées est estimé à 6 200,00 € et Madame le Maire propose que la commune attribue, en 2011, une subvention de 1 700,00 €, soit 200 € de plus qu'en 2010. Elle précise que cette augmentation est une initiative personnelle et que l'association ne l'a pas demandée. Elle rappelle que le montant de l'aide n'a pas été réévalué depuis son instauration, soit 9 années. La grande qualité du concert justifie cette majoration. De plus, cette association effectue des actions bénévolement sur d'autres manifestations dans la commune.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

*** à l'unanimité**

*** ACCEPTE** d'attribuer une subvention de 1 700,00 € à l'association « Allegro Vocal » de Margaux pour le financement de son concert du 14 mai 2011,

*** PRECISE** que cette subvention sera inscrite sur le Budget 2011,

*** AUTORISE** son versement sur l'exercice 2011, et avant le vote du budget si cela est nécessaire,

*** CHARGE** Madame le Maire de la mise en application de la présente décision.

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL - RENOUELEMENT

Madame le Maire présente à ses collègues le projet de convention pour renouveler la mise à disposition d'un agent communal auprès de la Communauté des Communes «Médoc-Estuaire», pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2011. L'agent concerné continuera à exercer son activité dans les centres de loisirs le mercredi et durant les congés scolaires. La quotité sera

définie en fonction du nombre de jours de classe et de fonctionnement des centres de loisirs.

Le planning est établi avec

- * un temps de présence de 6 h 45 par jour de classe dans le groupe scolaire de Margaux,
- * un congé annuel au titre de l'activité communale de 15 jours (3 semaines de 5 jours) à prendre durant les jours de classe,
- * un congé annuel au titre de l'activité intercommunale de 10 jours (2 semaines de 5 jours) à prendre durant les jours d'ouverture des centres de loisirs,
- * et par un temps de présence dans les centres de loisirs correspondant au nombre d'heures restant à effectuer pour atteindre les 1 607 heures d'un emploi à temps complet.

A titre d'information, la quotité appliquée pour l'année 2010 est de 839 heures dans les services communaux et de 768 heures dans les centres de loisirs. La commune lui verse sa rémunération dans son intégralité et demande à la Communauté des Communes le remboursement des heures effectuées dans ses services.

L'accord de l'agent communal a été reçu par courrier du 10 novembre 2010. La Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable sur ce dossier lors de sa réunion du 24 novembre 2010.

Un projet de convention a été établi.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

*** à l'unanimité**

*** ACCEPTE** le renouvellement de la mise à disposition tel que proposé et le contenu du projet de convention,

*** AUTORISE** Madame le Maire à signer ce document avec le Président de la Communauté des Communes ainsi que tous autres nécessaires à la mise en application de la présente décision.

COMMUNE DE CANTENAC

P.O.S. / P.L.U.

Madame le Maire informe ses collègues que par délibération du 6 juillet 2010, le Conseil Municipal de la commune de CANTENAC a décidé de prescrire

- ⇒ la révision de leur Plan d'Occupation des Sols,
- ⇒ l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Comme le prévoit le Code de l'Urbanisme, les communes voisines peuvent être associées à ces opérations.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

*** à l'unanimité**

*** DEMANDE** que la commune de MARGAUX soit associée à cette opération.

RUE DU MARECHAL-FOCH **EMPRISE - REGULARISATION**

La délibération du 3 mai 2005 portant régularisation de l'achat décidé en 1997, du morceau de terrain destiné à augmenter l'emprise de la rue du Maréchal-Foch doit être modifiée puisqu'elle prévoit que la signature de l'acte notarié interviendra chez Maître BUNEL.

Or, c'est le notaire du vendeur qui va établir le document.

En conséquence, le Conseil Municipal,

*** à l'unanimité**

*** AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée section AH n° 417, en l'étude de Maître Marion COYOLA, notaire à ST-VINCENT-DE-TYROSSE.

PARKING S.N.C.F -(MODIFICATION DE LA **SURFACE A ACHETER)**

Madame le Maire rappelle à ses collègues leur délibération du 12 octobre dernier par laquelle il a été décidé d'acquérir un morceau de terrain de 320 m² pour réaliser l'extension du parking à côté de la gare SNCF. Le prix d'achat proposé était de 5 980,00 € T.T.C.

Lors des opérations de bornage en présence du géomètre et du représentant de la société ADYAL agissant au nom de Réseau Ferré de France, l'emprise du terrain à acheter a été ramenée à environ 100 m² (la surface précise sera définie lors du bornage qui sera prochainement effectué).

Il convient de délibérer à nouveau puisque la surface change ; par contre, le prix reste identique puisqu'il s'agit d'une valeur forfaitaire intégrant les frais liés à l'achat.

Les autres points de la délibération du 12 octobre 2010 restent inchangés.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* à l'unanimité

* **ACCEPTE** d'acquiescer ce morceau de terrain avec une surface ramenée à environ 100 m², aux conditions proposées,

* **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

TRAVAUX SUR VOIES COMMUNAUTAIRES **PARTICIPATION COMMUNALE**

La Communauté des Communes a effectué une consultation d'entreprises pour réaliser les travaux prévus sur la partie communautaire de la rue Corneillan et du chemin du Plaisir.

Elle financera dans leur totalité ceux de la rue Corneillan ; par contre, sur le chemin du Plaisir, une partie des aménagements prévus restera à la charge de la commune car elle ne concerne pas la bande de roulement.

La commune de MARGAUX doit reverser la partie de la dépense correspondante.

Une convention a été établie à cet effet. Elle fixe la participation communale à

⇒ 9 305,23 €H.T. pour les travaux (montant du marché initial)

⇒ 162,84 €H.T. pour la maîtrise d'œuvre (1,75 % du montant des travaux)

Ces montants pourront être ajustés au vu du décompte général qui sera établi après la fin des travaux.

La participation sera versée à raison de 50 % au démarrage des travaux, et le solde à la fin.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

* à l'unanimité

* **ACCEPTE** la réalisation de ces travaux,

* **ACCEPTE** le contenu de la convention proposée,

* **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget 2010 et seront reportés sur 2011, en cas de besoin

* **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

CONVENTION AVEC LA C.A.F.

Madame le Maire présente à ses collègues le projet de convention établie par la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour renouveler le soutien financier

et technique apporté dans le fonctionnement de notre garderie périscolaire. Elle prend effet au 1^{er} janvier 2011 pour se terminer le 31 décembre 2013.

La convention définit les modalités de versement de la prestation de service.

Pour y prétendre, la garderie doit répondre à plusieurs critères, notamment :

⇒ agrément de la Direction Régionale de Jeunesse et Sports,

⇒ mise en place d'un projet éducatif,

⇒ fonctionnement avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

La structure fera l'objet d'une présentation sur le site Internet de la CAF.

La prestation s'est élevée à 4 454,26 € en 2008, et à 4 802,29 € en 2009. Pour 2010, le bilan sera effectué début 2011.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

*** à l'unanimité**

*** ACCEPTE** la convention proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde telle que présentée par Madame le Maire,

*** AUTORISE** Madame le Maire à signer ce document et tous autres nécessaires à la mise en application de la présente convention.

Christine CAMP quitte la réunion à 20 h56.

VOIES OUVERTES A LA CIRCULATION **CONFIRMATION DU LINEAIRE**

Madame le Maire rappelle à ses collègues que, par délibération du 22 octobre 2009, il a été décidé de classer dans le domaine public, plusieurs voies de la commune et de confirmer le classement accepté par décision du 31 août 2000. Or, pour que cette décision puisse être prise en compte par les services de l'Etat, il convient que le linéaire de chacune des voies concernées figure, en détail, dans le texte de la décision.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

*** à l'unanimité**

*** PRECISE** que la longueur des voies ouvertes à la circulation publique, ayant fait l'objet d'une procédure de classement dans le domaine public communal, est mentionnée ci-après :

*** Chemin de la Petite Lande - 242 mètres linéaires** : depuis le Cours Pey-Berland et sur les parcelles suivantes : Section AI n° 781, 777, 788, 775, 773, 779, 771, 769. Il conserve son emprise actuelle. Il portera le numéro **40** sur le tableau des voies communales.

* **Allées du Docteur Dottain - 315 mètres linéaires** : depuis la rue de la Trémoille (double entrée) jusqu' à la rue Georges-Mandel. Elles conservent leur emprise actuelle. Elles porteront le numéro **41** sur le tableau des voies communales.

* **Route des Doumens - 137 mètres linéaires** : dans sa partie comprise entre le Cours Pey-Berland (CD n° 105) jusqu' à la voie communale n° 13. Elle conserve son emprise actuelle. Elle portera le numéro **42** sur le tableau des voies communales.

* **Rue du Carmentin - 184 mètres linéaires** : depuis la route d'Issan jusqu'à la rue Joliot-Curie. Elle conserve son emprise actuelle. Elle portera le numéro **43** sur le tableau des voies communales.

* **Route d'Issan - 192 mètres linéaires** : dans sa partie comprise entre le Cours de la Marne (CD n° 105^{E1}) et la voie communale n° 4. Elle conserve son emprise actuelle. Elle portera le numéro **44** sur le tableau des voies communales.

* **Chemin des Gondats - 226 mètres linéaires** : depuis le Cours Pey-Berland (CD n° 105) jusqu'à la voie communale n° 16. Il conserve son emprise actuelle. Il portera le numéro **45** sur le tableau des voies communales.

* **PRECISE** que la nouvelle longueur de la voirie communale est de 18 254 mètres (au lieu de 16 958 mètres).

QUESTIONS DIVERSES

1 - Site INTERNET de la commune

Un groupe de travail doit être constitué pour travailler à l'élaboration du site INTERNET de la commune. Jenny DE SOUSA a reçu une formation pour cela. Serge FOURTON, Jean-Marie GAY, Sophie MARTIN, et Patrice PUJOL constitueront le groupe de travail.

2 - Ambulance des Sapeurs-Pompiers

La 1^{ère} intervention a eu lieu la nuit dernière. Un accouchement s'est déroulé dans l'ambulance durant le transport de la mère à l'hôpital.

3 - Etat de la route de Lagunegrand

Jean-Pierre FABAREZ a reçu des réclamations de plusieurs personnes sur le mauvais état de la route de Lagunegrand.

Guy MOREAU lui répond qu'une réunion est prévue le 3 décembre pour programmer les travaux sur 2011. L'évacuation des eaux pluviales sera intégrée dans l'opération.

Patrice PUJOL a constaté que l'entretien ordinaire est insuffisant ; les réparations faites ne tiennent pas.

4 - Bulletin Municipal

Serge FOURTON présente le projet de répartition de la rédaction des articles du futur bulletin entre les différents élus.

5 - Margaux-Saveurs

Serge FOURTON dresse un bilan de la manifestation. Il est plus que satisfaisant. Financièrement, elle s'équilibre. Quelques animations sont à modifier pour l'année prochaine. La balade des saveurs en VTT a été appréciée des participants malgré le mauvais temps. La fréquentation a été plus importante le samedi et le dimanche que le vendredi. Les concerts ont été une réussite. Les ateliers payant ont moins bien fonctionné que ceux qui étaient gratuits. Le site WEB ouvert pour enregistrer les réservations a été apprécié par les offices de tourisme.

Serge FOURTON adresse ses sincères remerciements à tous ceux qui ont œuvré à la réussite de cette manifestation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.